

Comité national du FIPHP du 9 novembre 2017

Le Directeur du FIPHP confirme la présence de 232 000 agents en situation de handicap dans la Fonction Publique. Il annonce que le gouvernement a rétabli la contribution des universités pour 2018.

Le Directeur du FIPHP nous apprend que le rapport Igas/IGA va être publié et ses préconisations sont attendues, les éléments budgétaires de ce comité sont mis en place pour une période transitoire, une concertation va démarrer début 2018.

La CFDT déplore des engagements pris à travers les conventions employeurs ou de partenariat pendant plusieurs années avec des références à une période où les fonds étaient importants et le manque de transparence vis-à-vis du CN sur certains engagements, le volet accessibilité par exemple. La non contribution des universités en 2016 et la ponction du gouvernement à hauteur de 87 M€ n'a rien arrangé.

De plus, un euro sur trois est dépensé, soit 57 millions en 2016, pour des actions de partenariat ou de sensibilisation, actions qui apparaissent aussi dans les conventions avec les employeurs publics.

Budget 2017

Un budget rectificatif 2017 nous est présenté sur les constats suivants :

- Les demandes d'interventions ont augmenté mais le nombre de versements a fortement diminué sur la plateforme (dossier incomplets ou non éligibles) soit moins 4,6 M€.
- Les montants budgétés pour les primo et renouvellement des conventions ont été surestimés et plusieurs employeurs ont demandé de décaler leur conventionnement (universités, mise en œuvre du nouveau modèle des conventions et incidence induite du nouveau catalogue) soit moins 7 M€.

Au total, 119,7 M€ de prévision de recettes, 214,4 M€ de dépenses soit un déficit de 94,7 M€.

La CFDT s'interroge sur les 300 dossiers d'accessibilités parvenus récemment avant la clôture de ce dispositif et soupçonne un effet d'aubaine pour certains employeurs dont les projets ne sont pas liés à l'accessibilité du personnel. Elle regrette que les arbitrages sur ce sujet échappent au CN et aux comités locaux (gestion par le comité d'engagement du FIPHP) et souhaite savoir comment ils vont être traités et financés faute d'avoir été budgétés. Elle s'interroge également sur d'éventuelles difficultés concernant la plateforme des interventions et l'annulation de certaines séances de comités locaux.

Vote du budget : 19 pour (CFDT), 1 abstention.

Groupe de travail relatif à la trajectoire financière

La CFDT n'a pas participé à ce GT, jugeant que l'avenir du FIPHP doit se traiter à un autre niveau, il doit y avoir une réflexion parallèle avec l'Agefiph.

- ✓ Décision de fixer le plafond de remboursement des prothèses auditives à 1 600 € par agent sur une période de trois ans sauf cas d'aggravation de la déficience.

Vote : 16 pour (CFDT), 2 contre, 2 abstentions

- ✓ Décision de modifier le coût du transport, dans la limite d'un plafond de 140 € par jour maximum par agent dans la limite d'un aller-retour par jour et 228 jours maximum par an.

Vote : 19 pour (CFDT), 1 abstention

- ✓ Participation du FIPHFP au financement du covoiturage pour la distance séparant le domicile de l'agent en situation de handicap de son lieu de travail.

Vote : 19 pour (CFDT), 1 abstention

- ✓ Autoriser le FIPHFP à clarifier les règles de déclaration des contributions et à préciser la nature des dépenses déductibles.

Vote : Pour à l'unanimité

- ✓ Décision de ne pas retenir, dès lors que les délais de recours sont dépassés, les pièces complémentaires produites pour justifier des dépenses déductibles.

Vote : Pour à l'unanimité

L'ensemble de ces mesures s'appliqueront à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Budget prévisionnel 2018

135 M€ de dépenses, 108,6 M€ de recettes ; 26,4 M€ de déficit.

La CFDT déplore un budget inférieur de 25 % entraînant, malgré certains rectificatifs, la baisse des aides plate-forme qui va impacter les petits établissements qui ne peuvent pas conventionner.

La CFDT demande si, suite à l'annonce ce jour de la contribution des universités, ce montant a été rajouté dans les recettes et réparti dans le budget.

La direction du FIPHFP confirme que la contribution prévisionnelle des universités est dans le budget présenté.

Vote sur le budget : 8 pour (dont CGT et FSU), 11 abstentions (dont CFDT), 1 refus de vote (Solidaires).

- ✓ Décision d'autoriser le FIPHFP à ordonnancer dès janvier 2018, une quote-part relative au financement destiné aux Organismes de Placement Spécialisés (OPS), pour un montant maximum de 7 millions d'euros au titre d'un premier acompte de la convention financière 2018 entre l'AGEFIPH et le FIPHFP

Vote : Pour à l'unanimité.

Comités locaux

Le collège associatif demande la désignation par le préfet des représentants des associations dans l'ensemble des régions.

Les CDCA (conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie) n'ont pas désigné leurs représentants dans tous les comités, rien n'a été fait en IDF, Guyane et les Antilles.

Emploi accompagné et 4^{ème} plan autisme

Sur ces sujets, plusieurs travaux sont en cours, la CFDT demande qu'une information soit faite à la prochaine commission : le référé de la Cour des comptes sera envoyé. Quant au rapport IGAS/IGA, il comporte des questions de détails sur les économies possibles mais il n'y aura pas de discussion plus générale.

Partenariat et communication

FIPHFP et CNFPT : le réseau des référents handicap va être réactivé.

Des actions sur le territoire sont prévues avec le FIPHFP pour la semaine européenne du handicap du 13 au 19 novembre 2017.

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – treso.compta@uffa.cfdt.fr

Convention multipartite 2017-2020

Concernant la convention de 2013-2016, l'Igas a évalué le dispositif, proposé des pistes d'amélioration, et assiste les futurs signataires dans la rédaction de la nouvelle « Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020) », convention entre l'État, Pôle Emploi, Agefhip, FIPHFP, CNSA, CNAMTS, CCMSA, Régions de France, RSI, l'Union Nationale des Missions Locales (articulation avec les jeunes, travailleurs en devenir), Cheops, l'Association des Départements de France...

Au niveau régional, le PRITH s'articule avec le Handipacte territorial porté par le FIPHFP et le plan régional « santé au travail ».

Vote : Pour à l'unanimité.

Les aides plateformes

Le nombre de demandes de financement d'aides plateforme au 30 septembre 2017 s'établit à 9 347 aides contre 9 128 aides à fin septembre 2016 (soit une progression de + 2,4 %).

Les demandes de financement se répartissent entre les trois versants :

- 6 531 demandes soit 69,9 % pour la FPT;
- 2 000 demandes soit 21,4 % pour la FPH;
- 816 demandes soit 8,7 % pour la FPE.

Les conventions employeurs et centres de gestion

Au 30 septembre 2017, 378 conventions soit 282,4 M€ d'engagement :

- 258 conventions pour la FPT pour 176 786 K€, les conventions avec les centres de gestion représentent 36 % du nombre de convention de la FPT pour 45 369 K€.
- 84 conventions pour la FPH pour 37 636 K€.
- 36 conventions pour la FPE pour 67 959 K€.

Accessibilité numérique

4 347 K€ ont été accordés :

- 3 512 K€ pour la FPT (soit 80,8 %),
- 543 K€ pour la FPE (soit 12,5 %),
- 292 K€ pour la FPH (soit 6,7 %).

La saisine directe

Les agents reconnus travailleurs handicapés peuvent saisir le FIPHFP pour les actions suivantes :

- Les aménagements des postes de travail avec l'aide du médecin de prévention ou du médecin du travail et du CHSCT;
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.
- La formation et l'information des travailleurs handicapés. Le FIPHFP saisit l'employeur si la demande est éligible et répond à la personne. C'est l'employeur qui reste maître du traitement de la demande.

La CFDT demande qu'une véritable politique de prévention des inaptitudes soit mise en place et insiste pour une médecine renforcée.

La CFDT insiste sur l'urgence d'un nouveau mode de financement pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Délégation CFDT : Annick Praderes (Santé-Sociaux) et Muriel Scappini (Uffa).

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – treso.compta@uffa.cfdt.fr